

REGLEMENT DU JEU « KINDER BUENO AIME LA NORMANDIE » DU 04/11/2020 AU 23/11/2020

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site Internet <https://club.kinder.fr/concours> du 04/11/2020 au 23/11/2020 inclus intitulé « **KINDER BUENO AIME LA NORMANDIE** » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

En participant au Jeu, le Participant s'engage ainsi à n'engager aucune poursuite à leur rencontre. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les Participants sont tenus de s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Instagram ni Facebook ou aux sociétés partenaires de la Société Organisatrice.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur à l'adresse <https://club.kinder.fr/concours> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 23/12/2020 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod – 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, membre du CLUB KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, (ci-après, le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES DU JEU

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <https://club.kinder.fr/concours>, du 04/11/2020 à partir de 15h00 au 23/11/2020 23h59.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se connecter au site <https://club.kinder.fr> entre le 04/11/2020 et le 23/11/2020 inclus,
- s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe,
- cliquer sur l'animation annonçant le Jeu figurant sur la page d'accueil du site <https://club.kinder.fr>,
- lire et accepter le règlement,
- trouver le mot mystère caché dans la grille de mots mêlés.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité. Le tirage au sort du jeu aura lieu le 24/11/2020, à 14h

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Article 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué le 24/11/2020, à 14h les gagnants du Jeu parmi les Participants correctement inscrits (ci-après les « Gagnants »).

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et électronique. Les gagnants seront informés de leur gain par la Société Organisatrice par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription au CLUB KINDER.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être joints par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription au CLUB KINDER pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont :

- 80 (QUATRE VINGT) Kinder Bueno T6 d'une valeur commerciale approximative de 3,35€.
- 1 (UN) séjour Center Parcs pour 4 personnes d'une valeur commerciale approximative de 700€ en week-end 3 nuits (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en mid-week 4 nuits (du lundi 15h au vendredi 10h) dans l'un des 5 domaines en France :
 - . Le domaine des Bois-Francis
 - . Le domaine des Hauts de Bruyères
 - . Le domaine du Lac d'Ailette
 - . Le domaine des Trois Forêts
 - . Le domaine du Bois aux Daims

Il est précisé qu'aucun frais ne sera pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les frais nécessaires au Gagnant pour se rendre sur les lieux du séjour resteront à sa charge.

Il ne sera remis qu'un lot par Gagnant par tirage au sort.

La dotation attribuée à chaque Gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par la Société Organisatrice. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les Gagnants désignés par tirage au sort y compris à la demande de ces derniers.

Les dotations (ou une partie des dotations) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, être échangées (en tout ou pour une partie seulement des articles les composants) contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations (ou certains articles composants chacune des dotations) par des dotations (ou des articles) d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

Article 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant désigné lors du tirage au sort sera contacté par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription au CLUB KINDER dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort en vue de l'informer du lot dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Gagnants recevront leur lot respectif par voie postale ou seront contactés par le partenaire dans un délai de 60 jours suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné. Les Gagnants ne pourront obtenir leur lot que sous réserve de prouver leur identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot. Il en sera de même si un Gagnant ne réclame pas son lot dans les 7 jours ouvrés suivant la notification de son gain.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par joint par mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un Gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si le Gagnant ne retire pas sa dotation dans le délai indiqué ci-dessus ;
- Si la dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par un nouveau tirage au sort parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné et trouvé le mot mystère

dans le cadre de leur participation au Jeu, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des lots aux Gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;
- De modifier le règlement du Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des lots, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'un lot à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les Gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://club.kinder.fr> ;
- De tout dysfonctionnement du site <https://club.kinder.fr> et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, (ATAFOTO), agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante :

privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (SIX) mois à compter de la réception de la dotation par les Gagnants. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son Lot.

Article 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 23/12/2020 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.